

# IVG médicamenteuse en ville

## Conditions de réalisation

Avant la fin de la 7ème semaine de grossesse (soit avant la fin de la 9ème semaine d'aménorrhée).

## Délivrance

Le pharmacien peut délivrer les médicaments à base de mifépristone et de misoprostol directement aux patientes dans le cadre des téléconsultations et exclusivement sur transmission de l'ordonnance par le prescripteur (médecin ou sage-femme) **à la pharmacie d'officine désignée préalablement par la patiente.**

L'ordonnance doit être transmise par messagerie sécurisée ou par tous moyens garantissant la confidentialité des informations.

## Facturation

Pour assurer la gratuité et l'anonymisation du traitement, le pharmacien facture en tiers payant et renseigne :

- le NIR anonyme spécifique « IVG » : 2 55 55 55 + code caisse + 030

**Pour les pharmaciens de la Loire Atlantique :** 2 55 55 55 441 030-24 ;

- la date de naissance fictive : 01/01/2014 (ne pas indiquer de nom, prénom et adresse) ;
- le code exonération 3/DIV ;
- le N° AM de l'officine en exécutant ;
- le N° AM du prescripteur (+ de la structure dans laquelle il/elle exerce).

## Tarifs des médicaments depuis le 1er mars 2024 :

- En cas d'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse pratiquée **avant la septième semaine d'aménorrhée**

Facturation d'un code acte **PMR à 87,57 € TTC**

(Médicaments : 83,57€ + honoraires de dispensation : 4€)

- En cas d'IVG par voie médicamenteuse pratiquée **à partir de la septième semaine d'aménorrhée et jusqu'à la fin de la neuvième semaine d'aménorrhée**

Facturation d'un code acte **PMR à 100,53 € TTC**

(Médicaments : 96,53€ + honoraires de dispensation : 4€)

## Transmission

Feuille de Soins Électronique sécurisée en mode SESAM sans Vitale

## Définition

Conformément à l'article [R2212-10 du code de la santé publique CSP](#), seules les IVG par voie médicamenteuse peuvent être pratiquées en ville.

**Depuis le 08/03/2024** : l'IVG est devenue un droit constitutionnel consacré par la [loi constitutionnelle n°2024-200](#) relative à la liberté de recourir à l'IVG.

## A lire

ameli.fr : [mémo consignes de facturation](#)

Arrêté du 1er mars 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse.